



## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 29 novembre 2021 à 20 H 30.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absent représenté : Michèle MEUNIER représentée par Joël HANSCONRAD  
Formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire informe qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a pris en vertu des compétences qui lui ont été déléguées.  
Il rappelle donc que le relevé des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal se trouve sur table et que cette disposition réglementaire ne prévoit pas de débat.

Il informe que, suite à différents points jurisprudentiels évoqués avec Mme DEL SOCORRO lors de la commission « Affaires Générales – Communication – Événementiel » du 22 novembre dernier et d'un commun accord avec elle, il reporte le point 1 « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal » à un prochain Conseil.

L'ordre du jour de la séance se décline donc en 4 chapitres :

- Le chapitre Administration Générale qui compte 5 points,
- Le chapitre Ressources Humaines qui compte 3 points,
- Le chapitre Finances qui compte 1 point,
- Le chapitre Urbanisme qui compte 4 points.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire informe que, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, il désigne Madame Virginie SERANO comme secrétaire de séance.

### **II. Administration Générale**

#### **1. Modification des articles 3, 4, 7, 23, 26, 28 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

#### **2. Non maintien d'une adjointe dans ses fonctions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-110 en date du 15 octobre 2021 portant retrait de délégation à Mme Karen NABETH,

Considérant que le Conseil Municipal est informé que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »,

Monsieur NAHON est surpris de cette décision et demande à Monsieur le Maire ce qui a provoqué cette démarche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision politique interne.

Madame THIRROUEZ souhaite exprimer son soutien à Madame NABETH et ajoute que la délégation enfance-jeunesse & vie locale est un poste qui demande beaucoup de travail, de responsabilité et pour lequel on ne peut pas y désigner n'importe qui.

Madame MAYER-BLIMONT considère qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur une décision de la majorité municipale. Elle ajoute que cette exclusion envoie un signal très négatif aux concitoyens.

Monsieur POUGET souhaite faire le bilan des 18 mois passés de la majorité et cite un certain nombre d'agents qui ont quitté la commune.

Madame DEL SOCORRO dénonce la méthode qui consiste à envoyer la police municipale « pour faire le sale boulot » et en appelle à la responsabilité de chacun. Elle demande un vote à bulletin secret.

Seulement 6 personnes y étant favorables, M. le Maire fait donc procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 6 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, karen NABETH), 2 abstentions (Valérie MAYER-BLIMONT, Laëtitia BOURGITEAU), décide de ne pas maintenir Mme Karen NABETH dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Mme NABETH demande à prendre la parole : « Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Après 6 années à vos côtés dans le groupe Ensemble Pour Santeny, j'ai participé activement au programme de campagne pour les élections de 2020.

Le 4 juillet, notre équipe a pris la tête de la municipalité et le Maire m'a nommée 2ème Maire adjointe avec les délégations Enfance, Jeunesse, Vie locale et évènementiel. Une très lourde fonction dans laquelle je me suis totalement investie et engagée, ce qui a conduit à de réels succès. Dès le début de notre mandat, vous avez voulu être un Maire rassembleur. Le message transmis à l'équipe était clair et louable : l'apaisement, le consensus et le débat démocratique mais surtout une implication forte dans des actions de proximité envers nos administrés.

Dans cet état d'esprit, je me suis impliquée bénévolement au sein de l'ACS au club des sorties culturelles avec Monsieur Jean Claude Gendronneau, ancien Maire de notre commune, sorti totalement du cadre politique.

Mais hélas ce qui est louable pour vous ne l'est pas forcément pour les autres !

Ma présence au forum des associations le 4 septembre au côté de Jean Claude vous a littéralement insupporté et votre Premier Adjoint m'a rapidement demandé de démissionner de la majorité. Ce que j'ai refusé car mon implication personnelle et associative n'avait aucun lien avec l'exercice de mes fonctions d'adjointe. Celles-ci ont toujours été inscrites dans celle de la majorité EPS en application du programme de campagne.

Par la suite, j'ai donc subi votre chantage odieux : les sorties culturelles ou mes délégations ?

Comment exiger d'une adjointe qui n'a jamais entravé la gestion communale de démissionner alors qu'elle s'implique bénévolement dans une association santenoise ?

C'est la raison principale pour laquelle vous m'avez retiré toutes mes délégations alors que ma loyauté et mon engagement municipal ont toujours été sans faille pendant toutes ces années.

Par ces décisions, prises par un Maire à première vue rassembleur, vous risquez de virer vers une gouvernance autocratique, celle-ci fortement influée par une politique policée et étriquée. D'ailleurs nous savons tous dans cette majorité, qui est le suiveur et qui est le pilote.

Quel en est le risque pour Santeny mes chers collègues ?

Une gouvernance autocratique ne livre pas sa pensée si tant est qu'il en ait une. Sa vraie pensée est de protéger son pouvoir et de préserver son image en faisant un clientélisme à outrance.

Une telle gouvernance devient de plus en plus étouffante. Elle en vient à se méfier de tout le monde.

La discussion raisonnable des sujets de fond vire au conflit de personnes.

L'objection qui, dans des circonstances normales de réflexion collective serait utile à la commune, devient aux yeux d'un Maire autocrate, la manifestation d'une révolte. Il cherche à la briser en mettant en place le mensonge et la menace.

Si cela devait arriver, mes chers collègues, vous n'auriez que deux options, soit vous lui cédez soit vous le cadrez.

Pour en sortir l'ensemble du conseil doit être capable de faire front de façon constructive.

Sachez-le en tant que conseiller municipal Le Maire ne peut pas vous destituer, même si vous exprimez librement votre opinion. Car vous n'êtes pas élu par le Maire mais par les administrés.

C'est la loi et rien ni personne n'est au-dessus des lois.

Un conseil conscient de ses droits est toujours en mesure de refuser de se laisser transformer en une chambre d'enregistrement passive.

Ces décisions du retrait de mes délégations et de ma fonction d'adjointe au Maire dénotent une dérive dangereuse vers ce type de gouvernance.

Le simple fait de me transmettre un courrier de restitution du matériel et l'arrêté du retrait de mes délégations à mon domicile par la Police Municipale, en présence de mes enfants, vient abonder dans ce sens.

Ces derniers jours avant même l'adoption de cette décision par le Conseil Municipal, vous m'avez exclu du Groupe d'information WhatsApp de la majorité et vous avez bloqué ma boîte mail mairie.

Un message clair : quitte la majorité, volonté initiale et affichée du Premier Adjoint.

Par conséquent et pour continuer d'oeuvrer pour le bien-être de Santeny et à compter de ce jour, je démissionne du Groupe ENSEMBLE POUR SANTENY. Pour autant je conserve mon poste de conseillère municipale indépendante, sans étiquette. Cela me permettra de rester intègre mais surtout de pouvoir exprimer librement mes idées et mes opinions politiques, sans pression. Je serai là pour combattre avec vigueur les intérêts et aspirations personnels de certains au détriment de ceux de l'intérêt général de notre commune.

Merci de m'avoir écouté, et je remercie sincèrement les élus de tout bord et les nombreux santenois et santenoises qui m'ont manifesté leur soutien par leurs messages. Cela m'a extrêmement touché. »

### **3. Avenant n° 3 à la convention de création et d'exercice commun d'une Police Pluri Communale portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération n° 06-2019 du 18 mars 2019 portant approbation de la création d'un service de police pluri communale, mutualisé avec Mandres les Roses,

Vu la délibération n° 27-2019 du 9 mai 2019 portant approbation de la convention de mise en commun du service de police pluri communale avec Mandres-les-Roses,

Vu la délibération n° 54-2019 du 4 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun du service de police pluri communale, avec la commune de Mandres les Roses,

Vu la délibération n° 17-2021 du 6 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'élargissement du service de police pluri communale à la commune de Périgny-sur-Yerres,

Vu la délibération n° 18-2021 du 6 mars 2021 portant approbation de la mise à disposition de la police pluri communale et de la police de Marolles-en-Brie au 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant que la Commune de Marolles-en-Brie a sollicité son intégration dans la police pluri communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de 2019 ci-annexé.

#### **4. Désignation des membres du Conseil des sages**

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération n° 53-2021 du 27 septembre 2021 approuvant à l'unanimité la création d'un Comité consultatif des aînés dénommé « Conseil des Sages »,

Considérant que le Conseil des sages sera composé de 12 membres,

Considérant l'appel à candidatures effectué sur la commune,

Considérant que le tirage au sort du 29 novembre issu de l'appel à candidatures, a désigné les candidats suivants :

- M. Philippe CORET
- M. Jacques MOUHLACK
- M. Didier HACQUART
- Mme Danièle MICHELIZZA
- Mme Nicole PAYEN
- Mme Michèle BOUHAFS

Mme DEL SOCORRO rappelle que la représentation géographique des membres du Conseil des Sages n'est pas atteinte puisqu'il y a une forte représentation du Domaine.

M. HANSCONRAD précise que le Conseil des Sages devrait s'agrandir afin d'atteindre un maximum de 24 personnes et qu'à ce moment-là, un rééquilibrage géographique se fera.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), 1 abstention (Karen NABETH), décide de désigner les 5 autres candidats suivants sachant qu'un poste « masculin » reste vacant et qu'une désignation aura lieu ultérieurement :

- Mme Pierrette POU CET
- Mme Marie Noëlle GANDON
- Mme Anne BARBEL
- M. Philippe GIRARDON
- M. Claude PAILLARD

#### **5. Mise à jour des statuts du Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 février 2004 portant sur la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME),

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du Conseil Municipal d'Enfants (CME),

Mme MAYER-BLIMONT précise qu'il serait souhaitable de créer un projet citoyenneté qui pourrait être un « passeport pour le civisme » afin d'atteindre un public plus large.

Par ailleurs, Mme NABETH informe que la mise à jour des statuts du CME tels que présentés est susceptible d'amélioration notamment en matière de nomination des articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 26 voix pour et 1 voix contre (Karen NABETH), décide d'approuver la mise à jour des statuts du Conseil Municipal d'Enfants (CME) présentés en annexe.

## 6. Tarifs de concessions funéraires

M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'amendement du groupe d'élus SAT qui souhaite à ce que la gratuité des concessions dans le cimetière s'applique, non pas jusqu'à 5 ans, mais jusqu'à 16 ans.

M. le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'une présentation en commission « Affaires Générales – Communication – Événementiel » le 22 novembre dernier et qu'un avis favorable majoritaire s'est dégagé.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire propose de rejeter cet amendement.

Cet amendement est rejeté à la majorité des membres présents.

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 portant sur les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que les tarifs des emplacements du cimetière consentis, n'ont pas été révisés depuis 16 ans,

Considérant que les concessions à durée perpétuelle ne sont plus entretenues après une ou deux générations et qu'elles mobilisent une grande partie du cimetière,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter une aide aux familles qui font face à la perte d'un enfant en appliquant une gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et un 1/2 tarif pour les enfants de 6 à 16 ans,

Considérant que la commune doit faire face à une reprise importante de concessions funéraires du fait que cela n'a pas été fait depuis de nombreuses années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour et 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), Rapporte la délibération du 12 décembre 2005 portant sur les tarifs de concessions funéraires ; Décide de supprimer la durée « perpétuelle » et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouveaux tarifs de concessions funéraires suivants :

DÉSIGNATION CONCESSIONS	DURÉES ET MONTANTS		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
<b>Usage de l'emplacement de terrain consenti</b>			
Adultes	220 €	605 €	1 100 €
Enfants jusqu'à 5 ans – Non renouvelable	Gratuité	--	--

Enfants de 6 à 16 ans – non renouvelable	110 €	--	--
<b>Usage de l'emplacement de la case de columbarium consentie</b>			
Adultes	450 €	750 €	1 200 €
Enfants jusqu'à 5 ans – Non renouvelable	Gratuité	--	--
Enfants de 6 à 16 ans – non renouvelable	225 €		

Dit que la recette correspondante sera inscrite au Chapitre 70 article 70311 du Budget Primitif 2022.

### III. Ressources Humaines

#### 7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG Petite Couronne

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 52-2020 du 30 novembre 2020 portant participation de la collectivité à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG Petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la collectivité et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité de renouveler son contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Considérant que le CIG de la Petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances en partenariat avec Sofaxis et des nouvelles conditions du contrat,

Vu l'analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG de la Petite couronne souscrit avec CNP Assurances selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec une durée ferme de 2 ans,
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Régime du contrat : capitalisation.

➤ Approuve les taux de garanties pour les risques suivant pour les agents titulaires :

- Accident et maladie imputable au service : 1,88 %, franchise 15 jours,
- Maladie ordinaire : 1,00 %, Franchise 15 jours,
- Maternité, paternité et adoption accueil d'enfant : 0,26 %, franchise 15 jours,
- Longue maladie, longue durée : 1,17 %, franchise 30 jours,

Soit un taux global de 4,31 %.

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

- Précise que l'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire et que la collectivité souhaite également y inclure le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.
- Prend acte qu'il convient d'ajouter les frais de gestion du contrat supportés par le CIG Petite Couronne et représentant 0,60 % de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.
- Dit que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.
- Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.
- Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

## **8. Recours aux contrats d'apprentissage**

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et ses articles L 6227-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) signé avec la Région Ile de France prévoit à ce que la commune s'engage à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

M. NAHON ne comprend pas la période des contrats d'apprentissage qui ne peuvent être de 2 mois.

M. HANSCONRAD précise que le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) prévoit à ce que la commune s'engage à prendre 4 stagiaires ou alternants d'une période minimale de 2 mois mais cela ne nous empêche pas de les prendre sur une période plus longue, ce qui est notamment le cas pour les contrats d'apprentissages.

Mme NABETH demande si le budget est prévu et M. le Maire répond dans l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 26 voix pour et 1 abstention (karen NABETH), décide de recourir aux contrats d'apprentissage, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce

dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

#### **9. Création de postes pour la Police Pluri communale**

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Vu la délibération n° 06-2019 du 18 mars 2019, portant création d'une police pluri communale,

Considérant la nécessité de créer des postes à temps complet au sein de la Police Pluri communale,

Mme MAYER-BLIMONT rappelle qu'elle souhaiterait voir les policiers en patrouille à vélo.

M. le Maire précise qu'il souhaite une police de proximité et de prévention et que cela sera possible lorsque la police aura un effectif complet.

Madame NABETH demande comment l'espace de travail des policiers municipaux sera optimisé dans un local aussi réduit.

Monsieur le Maire répond qu'il devrait y avoir assez de place mais qu'à terme, un agrandissement des locaux de la police pourrait être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants, à temps complet :

- 1 Poste de Gardien Brigadier,
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal.

Et dit que la dépense sera imputée au Chapitre 012 - Charges de personnel du budget communal.

#### **IV. Finances**

##### **10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

M. le Maire laisse la parole à M. Eric BAUDE afin qu'il présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 1612-1, tel que modifié par l'Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2022,

M. BAUDE rappelle les prévisions de dates des prochaines commissions finances, du Conseil Municipal du DOB 2022 (le 17 janvier) et du Conseil Municipal du vote du BP 2022 (le 21 février).



Mme DEL SOCORRO précise que le 21 février se trouve au début des congés scolaires et souhaite savoir quelles dépenses seront payées avec les 725 312,50 €.

M. BAUDE précise que cette somme servira à régler les dépenses prévues sur 2 exercices, 2021 et 2022, comme par exemple les dépenses liées à la réhabilitation de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, dans les chapitres 20 & 21 selon les modalités suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	260 000,00 €	65 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 641 250,00 €	660 312,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>725 312,50 €</b>

Et dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2022.

## V. Urbanisme

### 11. Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été adopté par le Conseil Départemental du Val de Marne le 22 novembre 1999 et a fait l'objet d'une mise à jour le 26 juin 2017.

Le Conseil Départemental du Val de Marne souhaite que le « PR de la Tégéval » fasse l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suivant le plan en annexe.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil juridique de protection assurant la pérennité de la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'inscription du « PR de la Tégéval » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) suivant le plan en annexe.

### 12. Approbation de la convention de portage foncier du SAF 94 – 34, Avenue du Général Leclerc

Par courrier du 14 décembre 2020, la ville de SANTENY a sollicité le SAF 94 pour intervenir en acquisitions et opérations de portages fonciers sur le périmètre « La Ferme des Lyons ».

Par délibération n° 45-2021 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Action Foncière avec le SAF 94.

Par délibération n° B2021-17 du 2 juin 2021, le SAF 94 a approuvé la convention d'Action Foncière validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la ville de SANTENY en acquisition et opérations de portage foncier dans le périmètre « La Ferme des Lyons ».

L'acquisition s'est faite par voie de préemption réalisée à l'occasion d'une DIA concernant le bien sis 34, Avenue du Général Leclerc, cadastré A O30 et A O32 composé d'une maison d'habitation comprenant 8 pièces et d'un jardin.

Une convention de prêt à usage a été signée entre la SAFER et la ville de SANTENY pour les parcelles AO 30 (devenue A O58) et AO 32 (devenue A O59) pour une superficie totale de 1 433 m2.

Un avis du domaine sur la valeur vénale d'une maison d'habitation de 8 pièces principales d'environ 230 m2 et d'un jardin pour 636 030 € nous a été transmis en date du 8 octobre 2021.

Par délibération n° B-2021-38 du 12 octobre 2021, le SAF 94 a approuvé l'acquisition amiable dans le cadre d'un appel d'offres à projet lancé par la SAFER d'Ile de France dans le périmètre « Ferme des Lyons » des parcelles AO 30 (devenue AO 58) et AO 32 (devenue AO 59) d'une superficie totale de 1 433 m<sup>2</sup> au prix de 636 030 €.

M. NAHON précise que ce bien est préempté par la SAFER et que la SAFER revend au SAF 94. Il demande la possibilité d'avoir accès à l'appel d'offres effectué par la SAFER.

M. le Maire précise qu'on se renseignera auprès de la SAFER afin de savoir s'ils peuvent nous le transmettre.

M. le Maire précise que ce bien fait partie du patrimoine historique « Cœur de village » et qu'il n'y a plus d'activités agricoles sur ce bien. Il rappelle que le SAF 94 préempte les biens immobiliers qu'une demande de transfert du droit de préemption avait été demandée à GPSEA pour le SAF 94.

M. le Maire précise que la vente est prévue le lundi 13 décembre chez notaire.

M. POUGET précise que ce point n'a pas été abordé à la dernière commission urbanisme mais M. le Maire rappelle qu'il a été présenté à une commission urbanisme précédente.

Mme MAYER-BLIMONT précise qu'elle comprend que ce dispositif sert à la préservation d'un périmètre patrimonial mais souhaite connaître le projet.

M. le Maire précise qu'un projet global devra être établi et que des commissions travailleront sur un projet « Cœur de village » et notamment sur le devenir de cette ferme briarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour et 7 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAERU-MOTTA, karen NABETH, Valérie MAYER-BLIMONT, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier ci-annexée et rappelle que la commune participera dans les proportions indiquées dans la convention ci-annexée et que la dépense sera prévue et imputée à l'article 2111 du budget.

### **13. Approbation de la convention de portage foncier du SAF 94 – Périmètre RN19 / Général Leclerc Ouest**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la ville de SANTENY approuvé le 09/03/2017 par le Conseil Territorial de GPSEA,

Vu l'OAP du secteur RN19 / Avenue du Général Leclerc sur deux ilots Est et Ouest d'une densité de 50 à 55 logements / Ha soit un programme de 61 à 67 logements sociaux,

Vu la convention d'étude foncière sur le secteur RN19 / Avenue du Général Leclerc signée en date du 3 septembre 2019 portant sur les parcelles AR 16, AR 17, AR 18, AR 19, AR 132 et AR 133 pour une superficie totale de 12 151 m<sup>2</sup>,

Vu l'étude réalisée par le SAF94 en novembre 2019,

Considérant que le contexte a évolué et qu'il est décidé de revoir le périmètre uniquement sur les parcelles de l'îlot Ouest, soit les parcelles AR 16 à AR 19 d'une superficie de 8 381 m<sup>2</sup>, pour une opération de maisons de ville locatives et pour partie en accession sociale à la propriété,

Considérant la demande adressée au SAF 94 pour mettre en place un périmètre d'intervention sur les parcelles de l'îlot Ouest en date du 21 octobre 2021,

Considérant la demande adressée à GPSEA pour transférer le droit de préemption au SAF 94 en date du 5 novembre 2021,

Considérant le projet présenté à la Commission Urbanisme du 23 novembre 2021,

M. NAHON constate qu'il y a beaucoup de portage foncier avec le SAF 94. Il précise qu'à l'époque, le SAF 94 lui avait dit que le coût de la dépollution se monterait à 1 500 € / m<sup>2</sup> soit 12 M€.

M. le Maire précise qu'il est extrêmement étonné du montant de cette dépollution et qu'elle devrait s'élever à 1,2 M€ et que, de plus, il existe des dispositifs d'aide de l'Etat sur ce domaine.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Foncière validant le principe d'intervention du SAF 94 sur la ville de Santeny en acquisition et opérations de portage foncier dans le périmètre foncier dit « RN19 / Général Leclerc Ouest »,

**14. Instauration d'un périmètre d'étude et de prise en considération préalable au sursis à statuer sur les secteurs dit « Le triangle de l'Ormeteau » et sur la zone 1AUx**

M. le Maire laisse la parole à M. Joël HANSCONRAD afin qu'il présente ce point.

M. NAHON précise que les projets d'aménagement recensés ne se trouvent pas sur les zones concernées et que du coup, le propriétaire peut exiger l'achat des terrains concernés.

M. HANSCONRAD précise qu'il s'agit du risque de délaissement mais qu'un travail a été effectué avec les services de GPSEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour et 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), Instaure un périmètre d'étude et de prise en considération préalable au sursis à statuer sur les secteurs dit « le triangle de l'Ormeteau » et sur la zone 1AUx tels que représentés sur le plan annexé à la présente délibération, indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de l'Urbanisme à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**VI. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021**

Mme DEL SOCORRO souhaiterait que la phrase du point 7 « précise à ce que le tirage au sort soit fait sur les listes électorales de la commune de Santeny » soit remplacée par « être vigilant sur le fait que les membres du conseil des sages soient bien inscrits sur les listes électorales ».

M. le Maire précise que le nécessaire sera effectué.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**VII. Questions diverses** (correspondant aux « questions des conseillers municipaux » à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil Municipal).

Mme MAYER-BLIMONT informe de l'ouverture de la chasse le mardi 30 novembre 2021 et qu'il est donc préférable d'éviter d'aller en forêt. Elle ajoute qu'il serait bien d'en informer la population et diffuser sur les panneaux lumineux.

La séance est levée à 22 H15.

Le Maire de SANTENY,

Secrétaire de séance,

Vincent BEDU.

Virginie SERANO.

Les membres du Conseil Municipal